



VILLE DE GASSIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt cinq

le : vingt-sept mars à 18 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIART, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025.

Membres présents : Agnès MARTIN, François MATTON, Séverine VILLETTE, Didier SILVE, Hervé BERNE, Sylvie BRUNET, Elisabeth DIGNAC, Chantal SIMONI, Philippe MURET, Serge VOTA, Patrice REYNAUD, Florence BEC, Grégory HERMELIN, Karim JERIBI, Mélanie CASCANT, Florian MARQUES, Sébastien BRUNO.

Nombre de Conseillers :	
en exercice	22
présents	18
votants	21

Membre(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

*Madame Anne-Marie MARCELLINO à Madame Chantal SIMONI,
Madame Caroline FUCHS à Madame Séverine VILLETTE,
Monsieur Karim JERIBI à Monsieur Anthony AMSTER.*

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture	
le :	31/03/2025
et de la publication sur le site internet	
le :	31/03/2025

Membre(s) absent(s) :

Madame Solène PESCH.

Secrétaire de séance : Madame Séverine VILLETTE.

N° 25/13

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024 en adoptant le compte financier unique et dont les résultats font apparaître :

- Un excédent de la section d'investissement de 263 107,07 €
- Un excédent de la section de fonctionnement de 6 369 840,57 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses pour un montant de 935 872,63 €
- En recettes pour un montant de 136 000,00 €

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS N° 25/13 DU 27 MARS 2025 (SUITE)**

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 comme suit :

- Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé 2 000 000,00 €
- Ligne 002 : résultat de fonctionnement reporté **4 369 840,57 €**

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés :

-ADOPTE l'affectation des résultats telle que présentée,

-DIT que ces écritures seront reprises au Budget.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Anne-Marie WANIART

La secrétaire
Séverine VILLETTE